

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication : 29/05/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-5-2-2

Séance du vendredi 22 mai 2015

**CONTRAT DE PROJETS ETAT/REGION 2007/2013
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE -
LEARNING CENTER**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-2-1 du 4 décembre 2014 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 – Construction de la nouvelle bibliothèque universitaire – Learning Center,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-2-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention tripartite (Département du Haut-Rhin – M2A – Région Alsace) relative au financement des travaux pour la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire – learning center sur le campus de l'Université de Haute-Alsace à MULHOUSE, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,

- Accepte l'ajustement de la subvention, accordée par le Conseil Général du 4 décembre 2014 à M2A pour cette opération, qui passe de 2 927 140 € à 2 896 545 €, soit une diminution de 30 595 €,
- Rappelle que les crédits sont prélevés sur le Programme F225 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 204 – fonction 23 – nature 204142 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions